

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT – 2025-180T

Le Maire de la commune de MALVILLE

- VU la demande en date du 4 septembre 2025
Par laquelle le cabinet de géomètre PRISME, demeurant 2 rue de La Garenne, à VERTOU, demande l'alignement de la parcelle sise 13 rue de La Merlerie, Malville et cadastrée section AE 258
- VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
- VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants
- VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 juillet 1983 ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie « Rue de La Merlerie », au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'alignement du géomètre (PRISME) établi le 03/09/2025 dont l'extrait est ci-annexé ;

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malville.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Malville, le 8 septembre 2025
Pour Le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à l'urbanisme,
Régine HELIOT



Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Malville pour affichage et/ou publication.

Annexes :

Plan de l'alignement

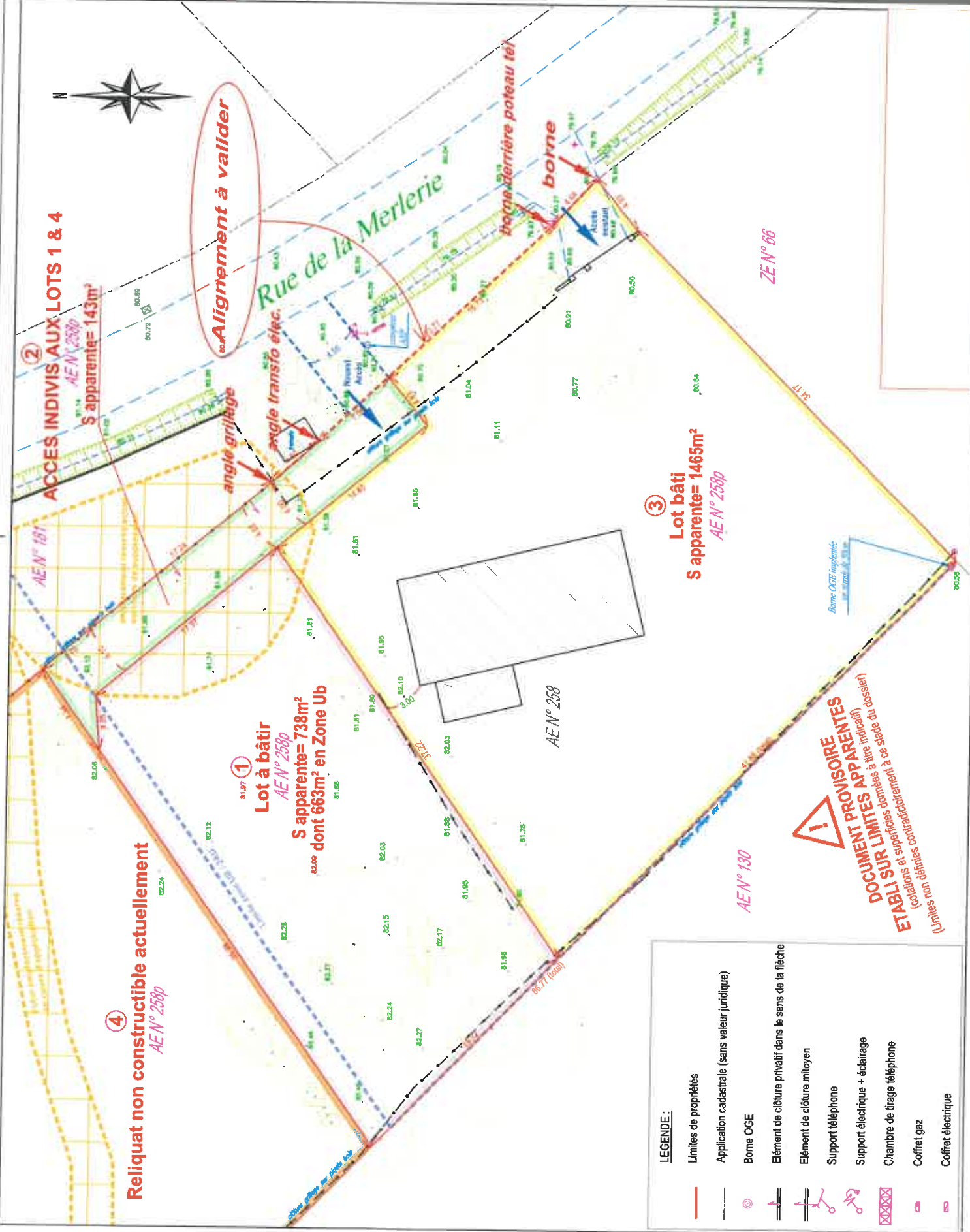
IND	DATE	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS	VISA
A	24/07/2025	création	AC
B	03/09/2025	Bornage	EC
C			
D			

PRISME
Géomètres Experts Associés
www.prisme-ge.fr
e-mail : contact@prisme-ge.fr

BUREAU PRINCIPAL
2 Rue de la Garonne
44120 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
tél : 02.40.34.46.23

BUREAU SECONDAIRE
11 Rue Henri Malaguet
44150 ANCEINS St GEORGES
tél : 02.40.80.87.20

PERMANENCE
1 Rue Pierre Buisson
44150 ANCEINS St GEORGES
tél : 02.40.80.30.57



- LEGENDE :**
- Limites de propriétés
 - Application cadastrale (sans valeur juridique)
 - Borne OGE
 - Elément de clôture privatif dans le sens de la flèche
 - Elément de clôture mitoyen
 - Support téléphone
 - Support électrique + éclairage
 - Chambre de tirage téléphone
 - Coffret gaz
 - Coffret électrique

DOCUMENT PROVISOIRE
ETABLI SUR LIMITES APPARENTES
(cotation et superficies données à titre indicatif)
(Limites non délimitées contradictoirement à ce stade du dossier)